

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2025

DEL-2025-252

L'An deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, à 9 heures 45, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 06/11/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Gilles FRANCOIS, Vice-Président.

Etaient présents :

Mme TARAGON.

MM. AEBISCHER, BOISIER, CATTANEO, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, FRANCOIS, HACQUIN, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, PARIS, WENDLING.

MM. BAUD-GRASSET, BOUCHET, BOUVARD, CALLET, CHASSAGNE, DEAGE, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, JACQUES, MATHIAN, OBERLI.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CHRISTIN, DARDE, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. BRACONNIER, CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 29

Présents : 12

Représentés par mandat : 0

Objet : COMMUNE D'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES - MAINTENANCE, GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHÉ DE TRAVAUX

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Le SYANE exerce pour les communes qui la lui ont confiée, la compétence en éclairage public. Cette compétence peut s'exercer selon deux options, au choix de la collectivité :

- Option A qui concerne l'investissement,
- Option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

La commune d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles ont transféré la compétence en option B.

Dans ce cadre, le SYANE a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, pour la conclusion de deux accords-cadres de travaux à bons de commande sur la commune d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.



La consultation comprend 2 lots :

N° du lot	N° Marché	Commune(s)
1	ME 25182	ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME
2	ME 25183	Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

Chacun des accords-cadres est conclu pour une durée initiale d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2026, et pourra faire l'objet de reconduction(s) annuelle(s) éventuelle(s) sans pour autant que la durée totale de chaque marché n'excède 5 ans.

Le montant maximum de chacun des accords-cadres est fixé, sur la durée globale, à :

- 190.000 € HT pour le lot 1,
- 290.000 € HT pour le lot 2.

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir :

- Pour le lot 1, l'offre de l'entreprise BOUYGUES Energies Services, sur la base d'un montant estimatif de 101.711,64 € HT,
- Pour le lot 2, l'offre de l'entreprise BOUYGUES Energies Services, sur la base d'un montant estimatif de 200.762,73 € HT,

chacune ayant proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les accords-cadres de travaux à bons de commande proposés et à autoriser le Président à les signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité des accords-cadres.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.
